

Charte du « bien-vivre » ensemble

- > Le pèlerin Malade et/ou Moins Valide
 - → <u>Un pèlerinage</u>: est une démarche qui est entreprise avec l'esprit 'pèlerin', <u>très différente de celle du simple randonneur ou de touriste</u>! Se mettre en route, en groupe, c'est risquer de se déplacer physiquement (bien sûr !), psychiquement (par la réussite de l'épreuve et par la rencontre des autres), et spirituellement (par une réflexion sur soi-même et par l'ouverture à un Autre). Pour un chrétien, partir en pèlerinage, <u>c'est décider de se mettre en route au nom de sa foi en Jésus-Christ</u>, pour réfléchir sur sa vie et vivre une expérience spirituelle personnelle accompagnée de moments de prière communautaire.
 - → <u>Un contrat de confiance</u>: Un contrat de confiance tacite est passé entre chaque pèlerin et l'organisation (Hospitalité et service des pèlerinages). Le respect des règles de savoir-vivre en commun et de convivialité, ainsi que cette présente charte est une condition sine qua none pour la réussite du pèlerinage. <u>En cas de non-respect</u>, l'organisation dégage sa responsabilité vis à vis de la personne lors du présent séjour et se réserve le droit d'interdire à toute future participation à un pèlerinage.

→ <u>Le séjour:</u>

- Un pèlerinage est un séjour dans un lieu de prière. Un programme à caractère religieux est proposé par l'organisation. Le pèlerin malade et/ou moins valide <u>est vivement encouragé à suivre cette proposition.</u> L'organisation ne peut pas se permettre de répondre aux demandes particulières des pèlerins en dehors des temps libres organisés par celle-ci et ce dans les limites du raisonnable.
- Les structures d'accueil n'étant pas une « prison », il est permis dans la mesure du possible et du programme des activités d'avoir des temps libres (sous réserve d'une contre-indication médicale). Chaque sortie doit être signalée à la personne responsable de la structure d'accueil et doit être accompagnée de préférence par un membre de l'Hospitalité. Le respect de cette règle et des heures convenues conditionne la confiance qui peut être accordée au pèlerin et par conséquent de l'interdiction de cette facilité.
 - Accueil Marie Saint-Frai :
 - Hôtel « La croix des Bretons » :

\rightarrow Les repas :

- ◆ Les repas se prennent en commun tant à l'Accueil qu'à l'Hôtel.
- Pour des questions d'organisation et de respect pour le personnel des structures qui nous accueillent, le pèlerin s'engage à respecter les heures de début des repas.

• Les menus proposés ne peuvent être modifiés. Néanmoins, en fonction des indications médicales exprimées <u>sur les documents d'inscription</u> (dossier médical ou fiche de l'Hospitalité), le menu peut être adapté en fonction des nécessités de la santé du pèlerin.

→ Relation entre pèlerins

- Respect entre pèlerins : Comme dans la société, un pèlerinage est un brassage de personne venant de différents horizons, de différents niveaux sociaux. Chacun vient à Lourdes avec ses différents fardeaux, ses difficultés. Chacun a droit au respect. Les comportements non-respectueux de la différence de chacun ne pourront être acceptés : tenue non adéquate aux circonstances, comportement non adapté ou agressif, paroles déplacées, ...
- Une <u>réserve sur les questions d'argent</u> est souhaitée par l'organisation. Il est en effet tout à fait non adéquat de faire démonstration de ses moyens financiers vis à vis d'autres pèlerins moins favorisés.

L'Hospitalité

- → <u>Des bénévoles</u>: Les membres de l'Hospitalité accompagnent les pèlerins Malades et/ou Moins Valides pour leur permettre d'effectuer un pèlerinage comme tous les pèlerins valides. Ils se mettent au service de nos frères malades et/ou moins valides dans l'esprit de l'Évangile (Lavement des pieds). Les Hospitaliers paient leur voyage et leur séjour à Lourdes comme tous les pèlerins.
- → <u>Le respect</u>: Les membres de l'Hospitalité se mettent volontairement et gratuitement au service de leurs frères Malades et/ou Moins Valide. De par ce fait, ils méritent <u>le respect et la considération</u> dus à ce service. Ils ne sont ni des « groom service », ni des « esclaves » mis à disposition des pèlerins Malades et/ou Moins Valides.
- → <u>La gratuité</u>: Le service rendu par les membres de l'Hospitalité est rendu <u>gratuitement</u>. Afin d'éviter tout quiproquo ou malaise, le pèlerin Malades et/ou Moins Valide ne proposera pas d'argent ou de cadeau aux Hospitaliers qui l'accompagnent pendant le pèlerinage ou après celui-ci.

> Les structures d'hébergement

- → <u>Accueil Marie Saint-Frai</u>: L'accueil est une structure adaptée à l'hébergement de personnes Malades et/ou Moins Valides. Les chambres ont des commodités (taille de la chambre, sanitaire, douche, matelas anti-escarres, …) adaptées aux différents handicaps. Sans être, en aucun cas, un hôpital ou une maison de repos, une permanence infirmière et médicale est assurée par les membres bénévoles de l'Hospitalité.
- → L'Hôtel « La Croix des Bretons »: L'Hôtel est un établissement qui a été adapté à la personne à mobilité réduite. Néanmoins, il n'a pas été conçu pour l'accueil des personnes handicapées (chambre de petite taille, douche avec marche, escalier,). Ce point ne nous permet pas d'accepter dans cette structure des personnes incontinentes ou ayant des difficultés majeures de déplacement ou d'autonomie (orientation, confusion, ...). L'organisation se réserve le droit, dans l'intérêt et le respect du pèlerin et des membres de l'Hospitalité qui se mettent à son service, de proposer un logement à l'Accueil Marie Saint-Frai.

Décision du Conseil d'administration du 22 juin 2016